

## Rapport public

**Date d'émission du rapport : 7 novembre 2025****Numéro d'inspection : 2025-1418-0008****Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis : Yee Hong Centre for Geriatric Care****Foyer de soins de longue durée et ville : Yee Hong Centre – Scarborough Finch, Scarborough**

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes 3 au 7 novembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement en lien avec les services de soins et de soutien aux personnes résidentes.
- Signalement en lien avec un comportement réactif.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : sous-alinéa 3 (1) 19 ii de la LRSLD**

Déclaration des droits des résidents

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

19. Le résident a le droit :

ii. de donner ou de refuser son consentement à un traitement, à des soins ou à des services pour lesquels la loi exige son consentement et d'être informé des conséquences qui peuvent résulter de sa décision.

On a omis de demander à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial d'une personne résidente son consentement à l'égard d'un test réalisé auprès de la personne. Ainsi, la mandataire spéciale ou le mandataire spécial n'a pas pu prendre une décision éclairée pour ce qui est de donner ou de refuser son consentement.

**Source :** Politique de gestion du consentement en matière de protection de la vie privée et de renseignements personnels sur la santé du foyer (Home's Privacy-Personal Health Information Consent management policy); dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections, de même que la directrice ou le directeur des soins aux personnes résidentes.